QU'EST-CE QUE LA RÉVERSION ?

INFO RETRAITE

Suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous avez la possibilité de percevoir une partie de sa retraite.

La réversion n'est pas versée automatiquement. Il faut en faire la demande auprès de tous les régimes de retraite de la personne décédée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

AVOIR ÉTÉ MARIÉ AVEC LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Conditions selon les régimes :

- ressources
- âge
- situation maritale actuelle (remariage, PACS, concubinage)

MONTANT

Le montant dépend du régime de retraite qui verse la réversion.

- Exemple pour un retraité décédé anciennement salarié du privé, la réversion versée à son conjoint est **au maximum** de :

54% pour la retraite de base*

60% pour la retraite complémentaire

*ne tient pas compte des majorations possibles

PARTAGE DE LA RÉVERSION

En présence de plusieurs bénéficiaires répondant aux conditions d'attribution, les droits sont partagés en tenant compte de la durée de chaque mariage.

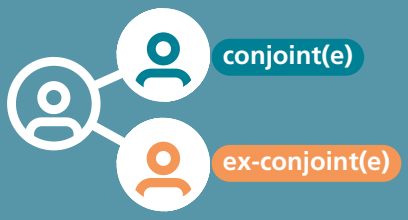

Allocation veuvage

Certains régimes de retraite versent une allocation aux veuf(ves) âgé(e)s de moins de 55 ans, sous conditions.

DROITS DES ORPHELINS

Les orphelins répondant à certaines conditions peuvent bénéficier de la réversion de leur(s) parent(s) décédé(s).

En savoir plus, consultez l'article
Droits des orphelins

POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER D'UNE RÉVERSION ?

Pour savoir si vous êtes éligible à une réversion, **utilisez le simulateur de droit à la réversion**

Indiquez les régimes ou les métiers de la personne décédée, votre lien de parenté avec le défunt, votre situation maritale et votre âge. Puis selon les régimes de retraites, saisissez vos ressources.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE RÉVERSION ?

Pour déposer votre demande **en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite** susceptibles de vous attribuer une réversion, faites votre demande en ligne sur votre compte retraite avec le service **Demander ma réversion**

Vous avez toujours la possibilité de faire votre demande de réversion par courrier. **Attention,** dans ce cas, vous devez faire une demande papier **auprès de chaque régime de retraite concerné.**

Toutes les infos et services réversion sur
info-retraite.fr

info-retraite.fr